

# COMMUNE DE LE MAGE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Date de convocation : 19 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt-six mai dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms C. AUBERT, P. COUDEL, P. GEORGE, C. HALLIER, D. IESCH, G. LAMELET, L. MARTINETTI, J. MATHE, J. PARTOY, H. RIVA

Absents excusés:

Conformément au Code des Communes M. COUDEL Pascal a été élu secrétaire de séance.

*Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents.*

*Elle demande une minute de silence en mémoire à Monsieur Allain MARTIN, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune depuis le 28 mars 2014, décédé accidentellement le 21 mai dernier.*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Installation du Conseil Municipal,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Désignation des membres dans les commissions communales,
- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs,
- Questions et informations diverses.

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Voir procès-verbal collé ci-dessus.

### **N°20-011 : ELECTION DU MAIRE :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### ***Elections du maire :***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6
Ont obtenu : - Mme EDOU Bernadette	11 voix
Madame EDOU Bernadette a été proclamée maire et a été immédiatement installée.	

## **N°20-012 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS :**

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire DEUX Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à DEUX.

## **N°20-013 : ELECTION DES ADJOINTS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Madame Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### ***Elections du premier adjoint :***

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
- M. MARTINETTI Luc	10 voix
- M. COUDEL Pascal	1 voix

Monsieur MARTINETTI Luc a été proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

### ***Elections du second adjoint***

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### ***Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :***

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
- M. COUDEL Pascal	11voix

Monsieur COUDEL Pascal a été proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

### **N°20-014 : SYNDICAT EN ALIMENTATION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LONGNY-AU-PERCHE (S.I.A.E.P. Longny-au-Perche)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-10 qui prévoit que lors « d'une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs »,

Considérant que la commune de Le Mage a 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du SIAEP de Longny-au-Perche.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné,

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Nom et Prénom : <b>Denis IELSCH</b> Adresse : <b>La Cucuyère</b> <b>61290 Le Mage</b> Téléphone : Portable : <b>06.72.75.61.23</b> E-mail : <b>denis.ielsch@gmail.com</b>	Nom et Prénom : <b>Philippe GEORGE</b> Adresse : <b>Le Talbouquet</b> <b>61290 Le Mage</b> Téléphone : <b>02.33.73.69.71</b> Portable : <b>06.21.50.90.97</b> E-mail : <b>george.philippe61@outlook.fr</b>
Nom et Prénom : <b>Jean MATHE</b> Adresse : <b>1 chemin de la Croix Marion</b> <b>61290 Le Mage</b> Téléphone : <b>02.33.73.68.25</b> Portable : <b>néant</b> E-mail : <b>néant</b>	Nom et Prénom : <b>Claudine HALLIER</b> Adresse : <b>La Haute Douvellerie</b> <b>61290 Le Mage</b> Téléphone : Portable : <b>06.66.59.33.16</b> E-mail : <b>claudinehallier1@gmail.com</b>

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Madame La Présidente du SIAEP de la région de Longny-au-Perche.

**N°20-015 : TERRITOIRE de l' ENERGIE de L'ORNE (TE 61):**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8,  
Vu les statuts du Territoire d'énergie Orne,  
Madame Le Maire expose que, suite aux élections municipales de Le Mage, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné,

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Prénom Nom : <b>Gilles LAMELET</b> Adresse : <b>La Couplerie</b> <b>61290 Le Mage</b> E-mail : <b>gilles.lameley@wanadoo.fr</b> Téléphone : <b>02.33.73.56.87</b> N° portable : <b>06.98.86.56.87</b> Date de naissance : <b>16/10/1962</b> <b>Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat</b>	Prénom Nom : <b>Luc MARTINETTI</b> Adresse : <b>Le Pont Riboult</b> <b>61290 Le Mage</b> E-mail : <b>luc.martinetti@gmail.fr</b> Téléphone : <b>06.09.76.02.01</b> N° portable : <b>02.33.73.69.95</b> Date de naissance : <b>04/12/1950</b> <b>Comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat</b>

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du Te61.

**N°20-016 : DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES:**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués aux diverses commissions communales, conformément à l'article L 121-20 du code des communes :

***Le Maire est nommé dans toutes les commissions***

**COMMISSION CHEMINS ET TRAVAUX :**

MARTINETTI Luc, COUTEL Pascal, RIVA Hugo, PARTOY Joëlle, HALLIER Claudine, GEORGE Philippe, IELSCH Denis, AUBERT Christine, LAMELET Gilles, MATHE Jean.

**COMMISSION COMMUNICATIONS :**

COUTEL Pascal, MARTINETTI Luc, PARTOY Joëlle, HALLIER Claudine, AUBERT Christine.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur MARTINETTI se propose de gérer les locations de la salle des fêtes avec Madame PARTOY : remise des clés et l'état des lieux.

Monsieur IELSCH se propose de suivre la gestion des espaces verts et des divers petits travaux réalisés par l'agent technique.

Le Conseil Municipal s'accorde à fixer l'heure des réunions de conseil à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
<b>20-011</b>	<b>Election du maire</b>	<b>2 juin 2020</b>
<b>20-012</b>	<b>Fixation du nombre de postes d'adjoints</b>	<b>2 juin 2020</b>
<b>20-013</b>	<b>Election des adjoints</b>	<b>2 juin 2020</b>
<b>20-014</b>	<b>Déléguées S.I.A.E.P. de la région de Longny</b>	<b>2 juin 2020</b>
<b>20-015</b>	<b>Délégués Territoire d'Energie Orne (Te61)</b>	<b>2 juin 2020</b>
<b>20-016</b>	<b>Désignation des commissions communales</b>	<b>2 juin 2020</b>